PRÉFET DES YVELINES
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 78-2021-08-00006
portant renouvellement de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (BA 107)

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018087-0005 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-005 du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 10-330/DRE du 26 novembre 2010 de création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy- Villacoublay renouvelée par l'arrêté n°2018087-0005 du 28 mars 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-02-04-007 du 4 février 2021 portant renouvellement partiel de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental des Yvelines désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental des Hauts-de-Seine désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du conseil départemental de l'Essonne désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° CR-2021-061 du 23 septembre 2021 du conseil régional d'Ile-de-France désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoubaly ;

Vu les courriers du préfet des Yvelines du 21 juin 2021 invitant les membres des collèges des professionnels de l'aérodrome et des associations à renouveler les mandats de leurs représentants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les propositions de désignations reçues ;

Considérant que le mandat de trois ans des membres des collèges représentant les professions aéronautiques, les associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéportuaire est échu ;

Considérant qu'il y a en conséquence lieu de renouveler les représentants des collèges précités ;

Considérant que le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France et des conseils départementaux des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine siégeant au sein du collège des collectivités territoriales s'est achevé suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a en conséquence lieu de renouveler le mandat des représentants des collectivités territoriales précitées ;

Considérant que les élus des établissements publics de coopération intercommunale ont été nommés pour la durée de leur mandat électoral suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, leur désignation est en conséquence reconduite ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETENT :

Article 1 : la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélzy-Villacoublay est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Au titre des représentants de professions aéronautiques

- Le commandant de la Base Aérienne	Ou son représentant
- Le commandant en second de la Base Aérienne	Ou son représentant
- Le commandant du groupement d'appui à l'activité de la BA 107	Ou son représentant

- Le chef du bureau Opérations / Emploi du Groupement central des formations aériennes de la gendarmerie (GCFAG)	Ou son représentant
- Le commandant du Groupe Interarmées d'Hélicoptères (GIH)	Ou son représentant
- Le commandant de l'Escadron d'Hélicoptères Parisis	Ou son représentant
- Le commandant de l'Escadron de transport (ET60)	Ou son représentant
- Le commandant de l'Escadron de transport Verdun (ET41)	Ou son représentant
- Le commandant de l'Aviation légère de l'Armée de terre	Ou son représentant
- Le président de l'Union Française des Hélicoptères (UFH) ou Groupement Français de l'Hélicoptère	Ou son représentant

Collège 2 – Au titre des représentants des collectivités territoriales

2-a - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	- M. Arnaud DESBOIS Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Gilles CURTI Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	- M. François BRÉJOUX Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Bruno DREVON Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	- M. Jean-Pierre CONRIÉ Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- Mme Martine SCHMIT Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	- M.Nicolas FOUQUET Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Serge KEHYAYAN Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris	Mme Colette HUARD Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris-
- M. Christian BERCHE Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay	-M. Jean-Paul MORDEFROID Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay

2-b – Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Membre titulaire	Membre suppléant
- M. Florence de PAMPELONNE Conseil régional d'Ile-de-France	- Mme Sylvie PIGANEAU Conseil régional d'Ile-de-France

2-c – Représentants des conseils départementaux

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Olivier LEBRUN Conseil départemental des Yvelines	- Madame Marie-Hélène AUBERT Conseil départemental des Yvelines
- Monsieur Alexandre TOUZET Conseil départemental de l'Essonne	- Madame Laure DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Madame Armelle TILLY Conseil départemental des Hauts-de-Seine	- M. Denis LARGHERO Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Collège 3 – Au titre des représentants des professions aéronautiques et des représentants des associations de riverians de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéportuaire :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Association Yvelines Environnement	- M. Patrick MENON	- Mme Arlette FASTRE
Association Environnement 92	- Mme Nathalie LAUNAY	- M. Michel RIOTTOT
Association Essonne Nature Environnement	- M. Claude CARSAC	- M. Harm SMIT
Association des Amis de la Bièvre	- M. Michel MEUNIER	- Mme Odile GENOVA
Association « Stop Hélicos »	- M. Olivier LEMAITRE	- Mme Isabelle STRASSEN
Association Jouy Environnement Patrimoine	- M. Raymond LE BOURHIS	- M. Michel TARTELIN

Comité d'Action de Bièvres contre les Nuisances et pour la Défense de l'Environnement (CABNER)	- M. Christian JOUANE	- Mme Olga MANOUSSARIS
Association Buccoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)	- Mme Arlette FASTRE	- Mme Odile GENOVA
Association de Sauvegarde et d'Animation de Versailles et Environs (SAVE)	- M. Alain RIBBES	- M. Xavier FERNIER
France Nature Environnement Yvelines	- M. Christophe BODY	- M. Michel CONTET

Article 2 :

Le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Le mandat des membres des collèges représentant les professions aéronautiques et les associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéportuaire est de trois ans.

Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 :

Les arrêtés inter-préfectoraux n°2018087-0005 du 28 mars 2018, n°78-2019-05-13-005 du 13 mai 2019, n°78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 et n°78-2021-02-04-007 du 4 février 2021 sont abrogés.

Article 4 :

La liste des représentants des administrations appelées à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay est arrêtée comme suit :

- le Préfet des Yvelines ou son représentant, président
- le Préfet de l'Essonne ou son représentant,

• le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant,

• le Directeur Général de l'aviation civile ou son représentant,

• le Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

• la Directrice départementale des Territoires des Yvelines ou son représentant,

• le Directeur départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,

•le chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

• le Commandant de la gendarmerie de l'Air ou son représentant,

• le Directeur central de la police aux frontières ou son représentant.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 6 :

Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

• Madame la ministre de la transition écologique,

• Madame la ministre des Armées

• Monsieur le commandant de la base aérienne de Vélizy-Villacoublay.

Fait à Versailles, le - 8 DEC. 2021

Le Préfet de l'Essonne,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES